

L'impact du COVID-19

Sur les discothèques, salles de concert et festivals



A. SEBAG
CABINET D'AVOCATS



Mesures constantes

Aux discothèques, salles de concert et festivals



A. SEBAG
CABINET D'AVOCATS

Les établissements concernés

Etablissement recevant du public

De type P :

Salles de danse et salles de jeux

Discothèques

*“Etablissement de débit de boissons ayant pour activité principale l’exploitation d’une **piste de danse**”*

Article L314-1 du code du tourisme

type L :

Salles d’auditions, de conférence, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples

Salles de concert et festivals*

Sous la notion de spectacle vivant professionnel, composé de :

- La présence physique d’un artiste rémunéré
- L’interprétation d’une œuvre de l’esprit
- D’un public composé de la présence physique de spectateurs

*Les festivals en plein air sont classés type PA



Réglementation des établissements

Législation commune à ces établissements

- Mesures pour limiter les risques en cas d'incendie (évacuation, matériaux inflammables)
- Le niveau sonore ne peut dépasser 102 dB
- Obligation de tenir une billetterie avec caisse enregistreuse
- Doit être doté d'une licence selon l'établissement, Licence 4 ou bien Licence 2 ou 3

Réglementation complémentaire concernant les établissements recevant du public

- Sur la conception et la construction des locaux
- La réglementation incendie
- Dans les plans d'évacuations
- Dans l'accessibilité
- Sanctions liées à une non-conformité :
- Sanction pénale de 45 000€ d'amende (225 000€ pour les personnes morales)
- En cas de récidive, passible de six mois d'emprisonnement

Périodes de confinement

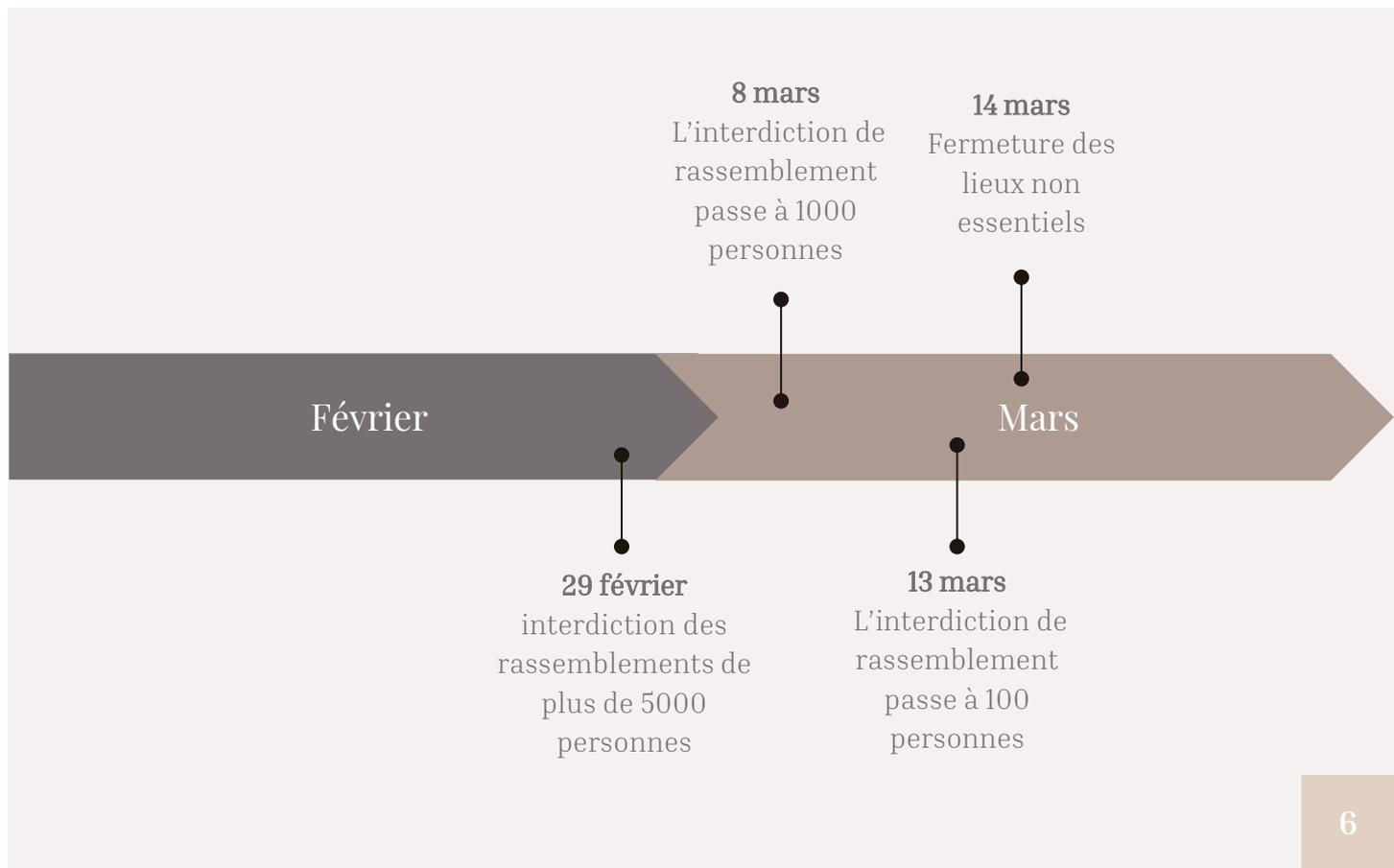
Le désastre de la fermeture prolongée



A-SEBAG
CABINET D'AVOCATS

Année 2020

Dès le 8 mars 2020, il est évident que les festivals et salles de concert sont condamnés.
Le 13 mars, c'est au tour des plus petits établissements





23 mars 2020

Loi du 23 mars 2020 créant l'état d'urgence sanitaire

« L'état d'urgence sanitaire peut être déclaré sur tout ou partie du territoire métropolitain ainsi que du territoire des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et de la Nouvelle-Calédonie en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ».

Article L3131-14 du Code de la santé publique

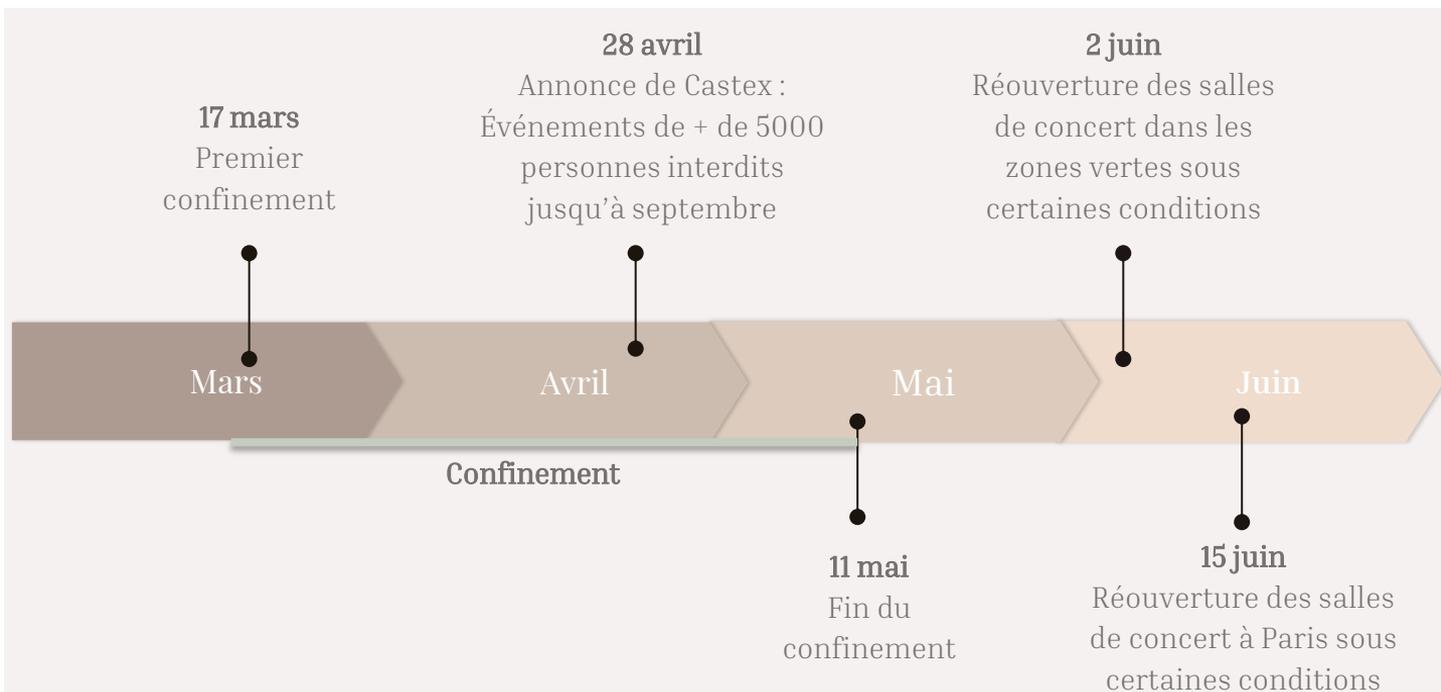


A-SEBAG
CABINET D'AVOCATS

Année 2020

Premier confinement

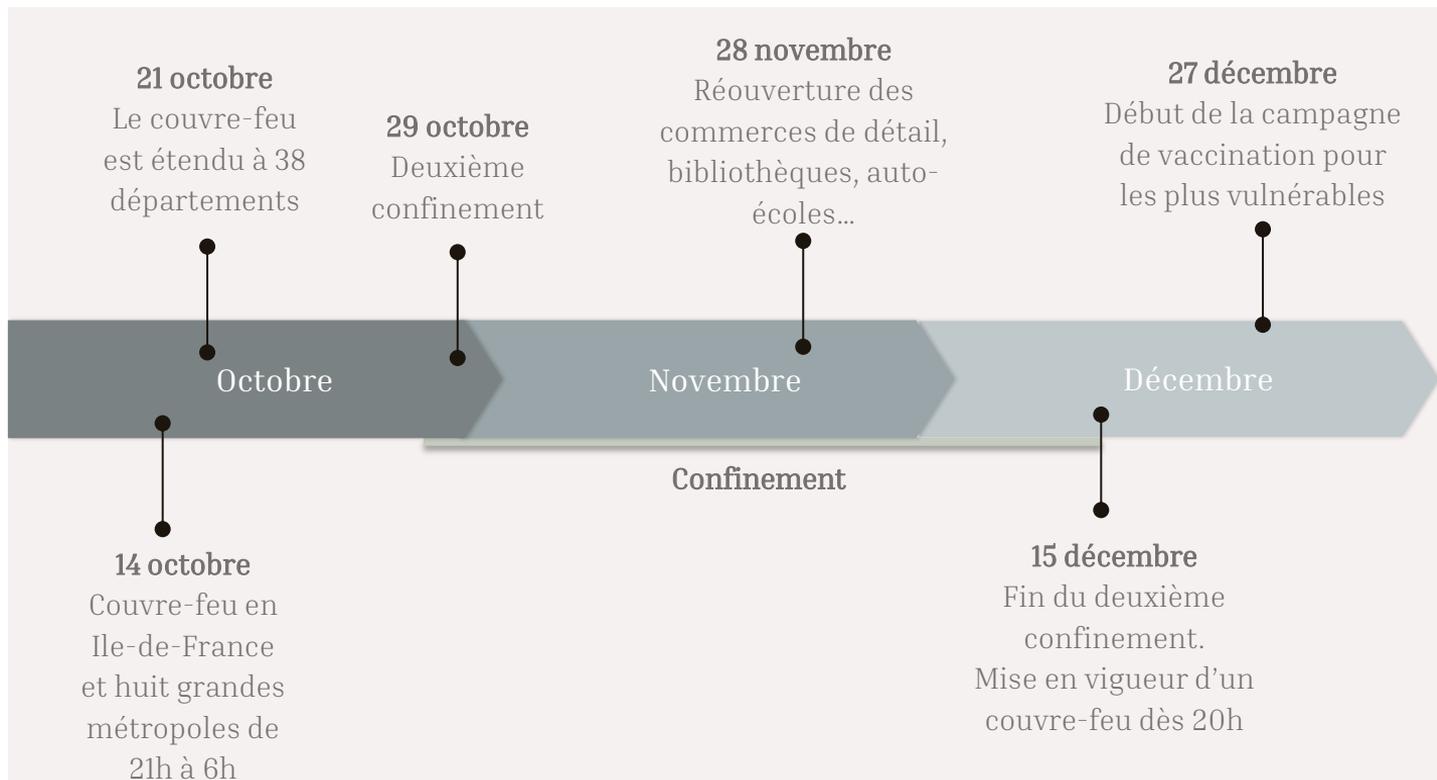
le 2 juin 2020, les salles de concert réouvrent dans les zones vertes (le 15 juin pour Paris). Avec port du masque obligatoire, distanciation physique et spectateurs uniquement assis.



Année 2020

Deuxième confinement

le 29 octobre 2020 annonce la fermeture des commerces “non essentiels”.
La fin du deuxième confinement ne signifie pas une réouverture des établissements festifs. Ceux-ci ne sont pas destinés à rouvrir avant l'été 2021 puisque « non essentiels »



Une réouverture limitée et incertaine

La période transitoire actuelle

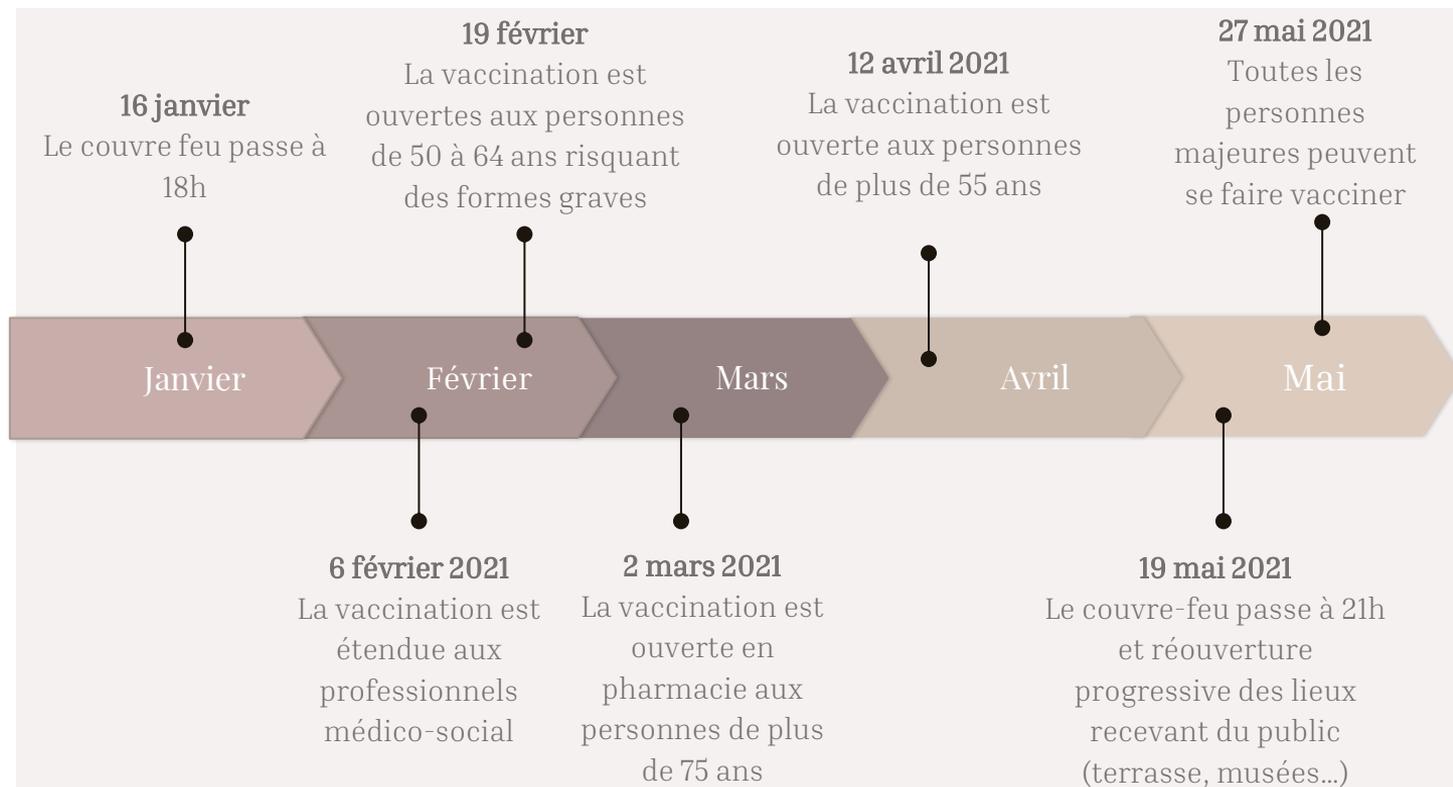


A-SEBAG
CABINET D'AVOCATS

Année 2021

Réouverture progressive

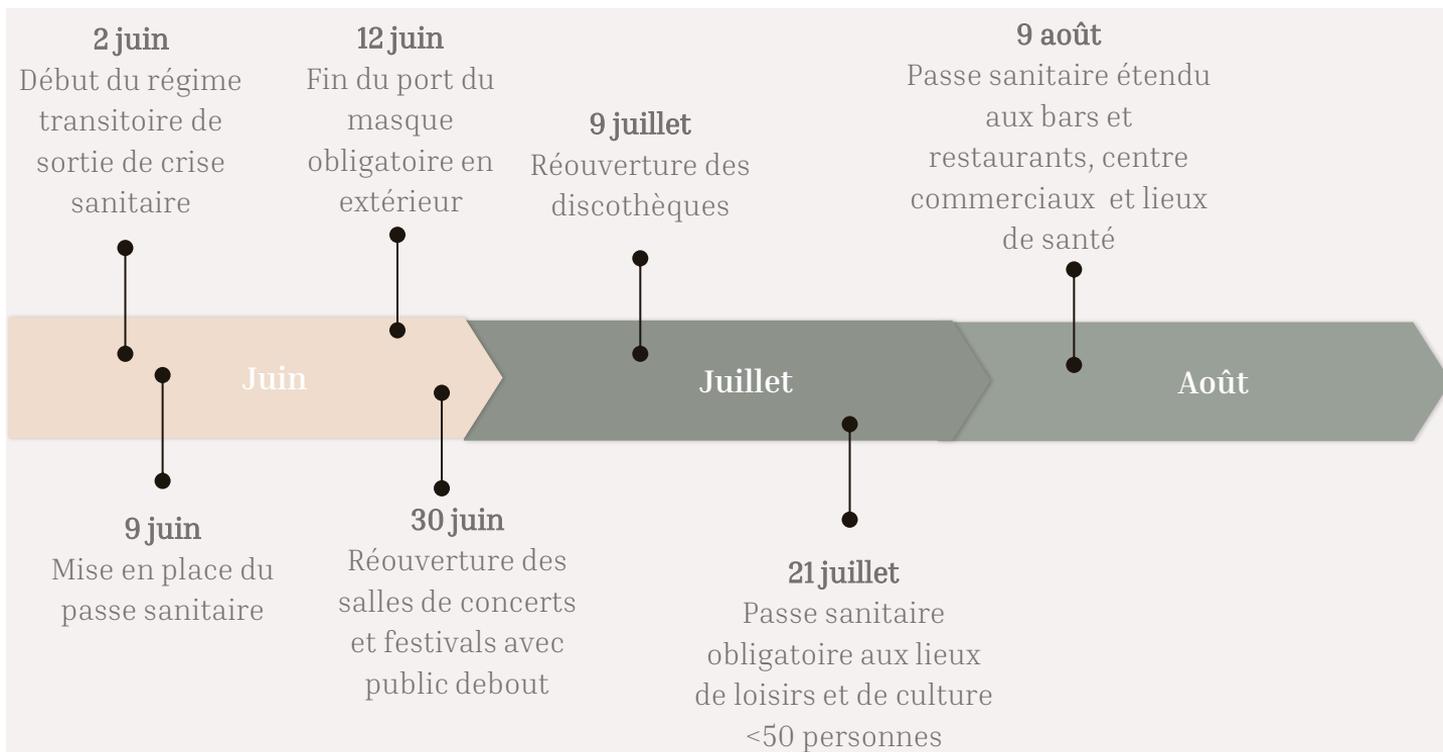
Le début de l'année 2021 marque une accélération radicale de la campagne de vaccination

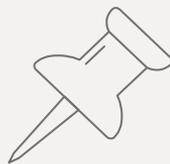


Année 2021

Réouverture progressive

Les réouvertures suivent la mise en place du passe sanitaire, qui devient obligatoire pour les discothèques, et pour les concerts et festivals au dessus de 1000 spectateurs





Point sur l'instauration du passe sanitaire

Par la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Mis en place le 9 juin, jusqu'au 15 novembre 2021



Décision du Conseil Constitutionnel, 5 août 2021

Dispositions contestées	Réponse du Conseil Constitutionnel
Le Premier ministre peut subordonner l'accès du public à certains lieux à la présentation d'un passe sanitaire ou d'un test récent	Ces dispositions sont équilibrées entre l'objectif de protection de la santé et le respect des droits et libertés constitutionnelles.
Dispositions relatives aux obligations de contrôle imposées aux exploitants et aux sanctions encourues	Le législateur a poursuivi l'objectif de protection de la santé, même si elle ajoute une charge supplémentaires aux exploitants. Les sanctions ne sont pas disproportionnées
Dispositions prévoyant que le CDD d'un salarié ne possédant pas le passe peut être rompu avant son terme	CENSURÉ. La différence de traitement selon la nature des contrats est sans lien avec l'objectif poursuivi
Jusqu'au 15 novembre 2021, les personnes positives ont l'obligation de se placer en isolement, sauf entre 10h et 12h en cas d'urgence, pour une durée de 10j	CENSURÉ. Même si le législateur a poursuivi un objectif de protection de la santé, la mesure n'est pas adaptée, proportionnée et nécessaire.

Mesures de réouverture

X	Discothèques	Concerts et festivals avec public debout
Jauge de limitation	<ul style="list-style-type: none">• 75 % en intérieur• 100% en extérieur	<ul style="list-style-type: none">• 75 % en intérieur• 100% en extérieur
Passé sanitaire	<ul style="list-style-type: none">• Obligatoire	<ul style="list-style-type: none">• Obligatoire si <1000 personnes
Port du masque	<ul style="list-style-type: none">• Pas obligatoire mais recommandé	<ul style="list-style-type: none">• Obligatoire pour les événements en plein air ou intérieur si <1000 personnes

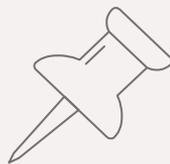
Quelles sanctions ?

Le non respect des mesures prises par la commune ou le Premier Ministre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire fait recourir à :

- Une contravention de quatrième classe
- Une contravention de cinquième classique sur la violation des mesures de fermeture provisoire et de mise en quarantaine
- Si les violations sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de 30j : punit de six mois d'emprisonnement et de 3750€ accompagné de la peine de travaux d'intérêt général

Article L3131-15 du code de la santé publique

Ces sanctions pénales peuvent être accompagnées d'une fermeture administrative pouvant aller jusqu'à 6 mois, voire un an si elle est prononcée par le ministre de l'intérieur



Point sur la mise en place d'aides d'état

Aides mises en place, conditions pour en bénéficier, aides spécifiques aux secteurs



Année 2020

Mars

Lancement du Prêt garanti par l'Etat

Concerne les entreprises de toute taille, quelque soit la forme juridique, à l'exception des SCI et société de financement

Permet d'emprunter à des taux attractifs

Ouvert jusqu'au **31 décembre 2021**

Septembre

Aides au paiement des cotisations et contributions sociales

Pour les entreprises de moins de 250 salariés du secteur S1 et S1 bis

- Aide au paiement équivalent à 15% de la masse salariale pour les derniers mois
- maintien des dispositifs d'exonération des charges patronales
- aide au paiement de 20% des la masse salariales pour les entreprises fermées en début de mois

Supprimés le 31 aout 2021

Mise en place du fonds de solidarité

- Etablissements ayant fait l'objet d'une interdiction du public ininterrompue au 1^{er} avril 2021, puis du 1^{er} mai au 31 mai 2021
- Perte de chiffre d'affaire d'au moins 20%
- Aide mensuelle égale au total de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros
- 20% du chiffre d'affaire en référence

Sera supprimé courant Octobre 2021

Janvier

Création des coûts fixes

- Pour les entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2019 ou 1^{er} mars 2019 selon la période choisie
 - Avoir bénéficié du fonds de solidarité
 - Justifié d'une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires (mars-avril 2021)
 - Justifier d'un EBE coûts fixes négatifs sur la période
-
- Compense 70% des charges fixes aux entreprises de plus de 50 salariés
 - Compense 90% pour les petites et micro-entreprises
-

Ouvert et sera étendu à partir du **1^{er} octobre**

Avril

Dispositif du chômage partiel

- Entreprises étant concernées par les fermetures
 - Ou confrontées à une baisse d'activité
 - Ou impossibilité de mettre en place les protocoles de protection de santé des salariés
-
- Les entreprises de secteur S1 connaissant des restrictions sanitaires telles que des jauges ou connaissant une perte de chiffre d'affaire supérieur à 8^o% continuent à bénéficier d'un reste à charge nul
 - Un dispositif d'activité partielle de longue durée avec un reste à charge à 15% pour l'entreprise demeure disponible
-

Toujours en cours

Aides spécifiques du centre national de musique (CNM)

Pour les salles de concert

Aides aux salles de spectacle en activité

- Respecter les conditions du CNM
 - Être titulaire d'une licence 1 d'entrepreneur du spectacles
 - Fournir des éléments relatif à une activité de diffusion de spectacles régulière et pérenne
-

- Aide plafonnée à 100 000€ par bénéficiaire sur une période de 3 ans
 - Le montant est au maximum 30% du montant des postes éligibles
-

La date limite du dernier dépôt est au **28 octobre 2021**



A-SEBAG
CABINET D'AVOCATS

Pour les festivals

Fonds de soutien exceptionnel aux festivals

- Maintenir sa manifestation malgré les mesures sanitaires
-
- Aide déterminée en fonction des pertes d'exploitation prévisionnelles puis de la manifestation
-

La date limite du dernier dépôt est au **16 septembre**

De nombreuses aides spécifiques à ces secteurs, et aux métiers du spectacles peuvent être retrouvés sur **le site du CNM**